

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 8 juillet 2011**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Corinne LEGAL - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jean-François DENIS représenté par Laurent LAVIE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Vincent GOMEZ - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Robert MALATESTA - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Catherine JALINOT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - André VARESE représenté par Michelle GUEYDAN - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**POR 001-492/11/CC**

**■ Approbation du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service d'avitaillement du port de plaisance de La Ciotat**  
**DIPORAG 11/6185/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 pour la gestion des ports de plaisance conformément aux dispositions de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marseille Provence Métropole gère à ce titre 24 ports de plaisance répartis sur une façade maritime allant de Sausset-les-Pins à La Ciotat et représentant 8600 anneaux.

Parmi ses missions, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a ainsi la responsabilité d'organiser le service public d'avitaillement des bateaux des usagers des ports.

Le service d'avitaillement du port de plaisance de La Ciotat est actuellement assuré par une société privée titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire. La Communauté urbaine souhaite aujourd'hui instaurer un service public d'avitaillement dont elle envisage de déléguer l'exploitation sous son contrôle étroit.

Le rapport de présentation joint en annexe a pour objet d'éclairer le Conseil de Communauté sur les modes de gestion possible pour ce service et de lui proposer de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public.

En effet, la délégation de service public paraît être la solution la plus adaptée dans la mesure où elle permet de confier de manière globale la responsabilité de la gestion à un opérateur spécialisé.

Le délégataire sera choisi au terme de la procédure prévue par les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les caractéristiques des prestations demandées au délégataire sont indiquées dans le rapport de présentation annexé et peuvent être résumées ainsi :

- le droit exclusif d'assurer sur le port, le service de distribution de carburants et produits dérivés (huiles et additifs) aux usagers du port de La Ciotat, ce qui inclut également la distribution aux bateaux et engins de servitude de la Communauté urbaine.  
La Communauté urbaine met à la disposition du délégataire les cuves et pompes nécessaires à cette activité dont elle assurera la mise aux normes.
- la responsabilité de la garde, du stockage et de la distribution du carburant livré par la Communauté urbaine pour le fonctionnement des engins et bateaux de la capitainerie.
- la réalisation de toutes les installations nécessaires à l'exploitation de ces activités (hors mise aux normes).

- l'exploitation technique, l'entretien courant, la sécurité et le gardiennage des installations et outillages mis à disposition dans le respect des normes environnementales et techniques en vigueur.
- l'exécution des contrôles et vérifications réglementaires applicables aux installations et outillages d'exploitation.
- la prise en charge des dispositifs anti-pollution, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est envisagé de fixer la durée de la délégation de service public à six ans.

Au vu du rapport de présentation susvisé, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le principe de déléguer l'exploitation du service d'avitaillement du port de plaisance de La Ciotat par voie d'affermage.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire ont été saisis pour avis, conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le rapport de présentation joint en annexe explicitant les modes de gestion envisageables, les raisons du choix de la délégation de service public et décrivant les caractéristiques des prestations demandées au délégataire ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire.

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est compétente dans la gestion des ports de plaisance.
- Que le service d'avitaillement fait partie intégrante du service public d'exploitation d'un port.
- La nécessité d'assurer dans de bonnes conditions le service d'avitaillement des usagers du port de La Ciotat
- Que la Communauté urbaine ne dispose pas à ce jour ni de moyens matériels, ni du personnel qualifié pour assurer une gestion satisfaisante de ce service en régie directe.
- Qu'au vu du rapport de présentation annexé et après analyse des différents modes de gestion, le recours à la gestion déléguée par voie d'affermage apparaît comme le mode de gestion le plus opportun

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le principe d'une délégation de service public d'une durée de six ans pour la gestion et l'exploitation du service d'avitaillement du port de plaisance de La Ciotat sous forme d'affermage.

**Article 2 :**

Sont approuvées les caractéristiques principales de la délégation et des prestations du délégataire décrites dans le rapport de présentation annexé qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation devant être remis aux candidats admis à présenter une offre.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation telle que prévue aux articles L.1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour Visa et Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Ports de plaisance - Ports de commerce - Aéroport  
Le Vice-Président Délégué aux Ports

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI